

Déposé au Greffe
le 24 JUIN 2002
sous le N° 2205012
RCS N° 86 B 26

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 31 MAI 2002**

- I -

L'an deux mille deux
Le vendredi trente et un mai
A quinze heures.

Les actionnaires de la société AA BEAUJOIRE HOTEL, S.A. au capital de 38.113 € divisé en 2.500 actions de même valeur nominale chacune, se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire, au siège social. Les membres de l'Assemblée ont émargé une feuille de présence en entrant en séance. Celle-ci est présidée par Mme Reine GERARD. M. Michel GERARD, actionnaire présent disposant du plus grand nombre de voix après le Président, acceptent de remplir les fonctions de scrutateur. M. Aubin est désigné en qualité de secrétaire. Le Bureau ainsi constitué arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.390 actions, sur les 2.500 actions composant le capital social. L'Assemblée est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour. M. Michel JONCHERE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

- II -

La Présidente dépose sur le bureau les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes titulaire,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Les statuts de la société,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Les renseignements visés à l'article 135-5 du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,
- Et le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que tous les documents prévus par la Loi ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des actionnaires dans le délai légal.
L'Assemblée lui donne acte, sur sa demande, de cette déclaration.

- III -

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Acceptation de la démission des fonctions d'administrateurs de Mme Reine GERARD, M. Michel SIRET et M. Jacques MERCERON,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Formalités de publicité,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Ce rappel effectué, elle donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions proposées.

17/17 Rq - AR

Elle rappelle les raisons du changement d'administrateurs.
Diverses observations sont échangées entre les actionnaires présents et des précisions sont fournies aux participants sur les nouveaux administrateurs pressentis.
Cette discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

- IV -

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale déclare accepter sans réserve la démission de leurs fonctions d'administrateurs de Mme Reine GERARD, M. Michel SIRET et M. Jacques MERCERON et décide que cette démission prendra effet à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée **A L'UNANIMITE**.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de désigner en qualité de nouveaux administrateurs de la société :

- M. Loïc FOURMOND,
- Mme Germaine FOURMOND,

Demeurant ensemble à NANTES (Loire Atlantique) – 15, rue des Pays de Loire,

- Et M. Claude FOURMOND

Demeurant à NEUVILLETTE EN CHARNIE (Sarthe) – Le Petit Etang.

Ces nominations sont faites pour une durée de six (6) années et les fonctions des administrateurs ainsi désignés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en l'an 2007.

Cette résolution est adoptée **A L'UNANIMITE**.

Les administrateurs désignés ont donné, dès avant ce jour, leur accord à cette désignation sous réserve de leur nomination, condition qui se trouve être réalisée.

TROISIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires de publicité ou d'en requérir l'accomplissement.

Cette résolution est adoptée **A L'UNANIMITE**.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau, après lecture.

MF
R. Gerard *AR*

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2002

- I -

L'an deux mille deux
Le vendredi trente et un mai

Les administrateurs de la société **AA BEAUJOIRE HOTEL** se sont réunis en Conseil, spontanément à l'issue de l'Assemblée Générale, à l'effet de réorganiser la direction générale de la société.

SONT PRESENTS :

- M. Loïc FOURMOND,
- Mme Germaine FOURMOND
- Et M. Claude FOURMOND

En conséquence, le Conseil est en mesure de délibérer valablement sur les questions figurant à l'ordre du jour.

M. Loïc FOURMOND préside la séance.

Mme Germaine FOURMOND remplit les fonctions de secrétaire.

- II -

M. Loïc FOURMOND rappelle que l'assemblée générale des actionnaires vient de procéder à la nomination de trois nouveaux administrateurs et qu'il convient en conséquence de réorganiser la direction générale de la société.

- III -

Après en avoir délibéré, le Conseil décide **A L'UNANIMITE** de nommer en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration :

- M. Loïc FOURMOND, demeurant à NANTES (Loire Atlantique) – 15, rue des Pays de Loire,

pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

En cette qualité, il exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions légales et les statuts.

M. Loïc FOURMOND déclare accepter sans réserve les fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'existe, de son fait, aucune incompatibilité ni aucune interdiction à sa nomination.

La rémunération de M. Loïc FOURMOND, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, sera fixée ultérieurement.

1. POUVOIRS DU PRESIDENT

Sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales aux assemblées générales d'actionnaires, ainsi qu'au conseil d'administration, le Président assurera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Il la représentera dans ses rapports avec les tiers.

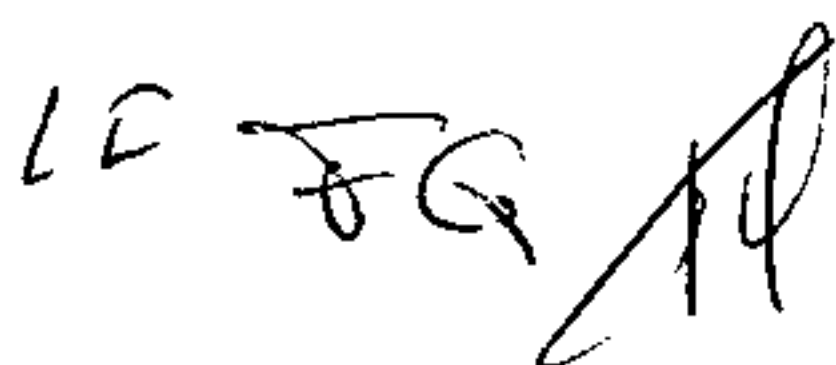
Il aura notamment les pouvoirs suivants, qui n'ont pas un caractère limitatif :

a) Personnel de la société

Il embauchera et, si besoin est, débauchera tous employés et fixera, d'accord avec eux, leurs conditions d'emploi et de travail et notamment leur rémunération.

b) Direction technique

Il organisera et dirigera tous les services techniques de la société et notamment les services administratifs, financiers et commerciaux.



Il signera la correspondance et plus généralement tous documents émanant de la société et destinés aux tiers.
 Il effectuera tous investissements en matériel, mobilier, agencements...
 Il contractera, le cas échéant, tous emprunts nécessaires à cet effet.
 Il passera et signera toutes conventions, tous traités et marchés et fera toutes soumissions éventuelles.
 Il fournira tous cautionnements dans les limites ci-après fixées.
 Il souscrira, endossera, acceptera, négociera et acquittera tous effets de commerce.
 Il réglera et arrêtera tous comptes, touchera les sommes qui seront dues à la société et paiera celles qu'elle devra.

c) Fonctionnement des comptes

Il créera, signera et endossera tous chèques et effets pour le fonctionnement des comptes bancaires ou de chèques postaux de la société.

d) Administration des biens sociaux

Il administrera les biens meubles et immeubles de la société, consentira et acceptera tous baux ou locations, effectuera tous travaux d'entretien, contractera et résiliera toutes assurances.

e) Actions judiciaires

Il exercera toutes actions devant toute juridiction judiciaire, administrative ou spéciale tant en demandant qu'en défendant et représentera la société auprès de toutes administrations, ainsi que dans toutes opérations de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable.

f) Transactions et mainlevées

Il passera tous compromis, traités et transactions, consentira tous acquiescements et désistements ainsi que toutes subrogations et antériorités et autres droits, avant ou après paiement.

g) Pouvoirs généraux

Aux effets ci-dessus, le Président passera et signera tous actes et pièces, constituera tous fondés de pouvoir spéciaux ou mandataires quelconques et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire pour assurer la direction générale de la société et l'exécution des décisions du conseil.

Toutefois, il ne pourra donner au nom de la société et au profit de tiers des cautions, avals et garanties, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du conseil, conférée dans les limites de temps, de nature et de montant spécifiés sous le § III ci-après.

Cette clause est opposable aux tiers.

2. AUTORISATION DE DONNER DES CAUTIONS AVALS ET GARANTIES

Sauf à l'égard des administrations Fiscale et Douanière pour lesquelles le Président pourra donner au nom de la société des cautions, avals et garanties sans limitation de montant, le conseil fixe à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) le montant global maximum des cautions, avals et garanties que le président pourra donner au nom de la société et au profit de tiers autres que ceux ci-dessus désignés, à compter de ce jour et pendant un délai d'un an.

En conséquence, toute caution, tout aval ou toute garantie qui aurait pour effet de porter à une somme supérieure le montant cumulé de ces engagements, pendant la période considérée, ne pourra être valablement donné, au nom de la société, que moyennant une autorisation spéciale et expresse du Conseil.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les participants, après lecture.

LF Bon Receu accepté des fondés de Pouvoirs

FG

